

ROYAUME DU MAROC

ADMINISTRATION  
DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA  
SECURITE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION



Rabat, le

16 JUIL 2025

## DECISION N° 2/PASSI/2025

PORTANT QUALIFICATION DE LA SOCIETE SEKERA SERVICES  
EN QUALITE DE PRESTATAIRE D'AUDIT DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION SENSIBLES

La Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (Administration de la Défense Nationale),

- Vu la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité promulguée par le Dahir n°1-20-69 du 4 hija 1441 (25 juillet 2020) ;
- Vu le décret n°2-21-406 du 4 hija 1442 (15 juillet 2021) pour l'application de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, notamment ses articles premier, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 44 ;
- Vu le référentiel d'exigences relatif à la qualification des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information prévu à l'article 22 du décret précité ;
- Vu le rapport d'évaluation de la société **SEKERA SERVICES**.

### DECIDE :

#### Article premier

La société **SEKERA SERVICES**, dont le siège social est sis à **57, Rue la Saône POLO, Casablanca** est qualifiée en tant que prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information sensibles de **Classe A** et **Classe B**.

#### Article 2

Les domaines d'audit au titre desquels la société **SEKERA SERVICES** est qualifiée sont les suivants :

- Audit organisationnel et physique ;
- Audit d'architecture ;
- Audit de configuration ;
- Audit de code source ;
- Tests d'intrusion.

#### Article 3

Des attestations, faisant référence à la présente décision de qualification, sont délivrées aux auditeurs ayant réussi les tests d'évaluation, indiquant leur rattachement à la société **SEKERA SERVICES** ainsi que leurs domaines de qualification.

Les prestations d'audit de la sécurité des systèmes d'information sensibles de **Classe A** doivent être réalisées **exclusivement parmi les auditeurs susmentionnés disposant de la nationalité marocaine**.

#### Article 4

La présente décision de qualification annule et remplace la décision de qualification N° 2/PASSI/2023 du 18/08/2023. Elle est valable à compter de la date de sa signature jusqu'au 18/08/2026.

Administration de la Défense Nationale  
(Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information)

Pour le Chef du Gouvernement et par Délégation  
Le Directeur de la Stratégie & de la Réglementation

Signé : Saad EL KHADIRI

Afin de vérifier  
le statut de la  
présente décision  
de qualification :

